

N° CP 10^e/29-06
Séance du 13 JUIL. 2006

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES
ET DES ASSOCIATIONS**

4^{EME} PROGRAMMATION 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU La délibération n° 2006/I-10è/02 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux moyens d'intervention en faveur du sport,

VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 4^{eme} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2006 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 565 536 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 513 237 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 1 155 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32,
 - 51 144 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.
- Autorise le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 18 JUIL 2006
Publication 21 JUIL 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

